



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.419

3 décembre 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Douzième session
SIXIEME COMMISSION
Point 55 de l'ordre du jour

PROJET DE CODE DES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE

Colombie et Espagne : amendement au projet de résolution
présenté par les Philippines (A/C.6/L.418)

1. Insérer, après le premier alinéa du préambule, un nouvel alinéa ainsi conçu :

"Rappelant sa résolution 897 (IX),";

2. Ajouter au dispositif un second paragraphe ainsi conçu :

"2. Prie le Secrétaire général des Nations Unies de transmettre à tous les Etats Membres de l'Organisation, pour observation, le texte du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, et de soumettre ces observations à l'Assemblée générale le moment venu, lorsque la question sera inscrite à son ordre du jour provisoire."
